

# Quelles sont les règles à suivre pour un licenciement disciplinaire dans une ASBL ?

## Réponse courte

Le licenciement disciplinaire dans une ASBL obéit aux mêmes règles que dans toute entreprise luxembourgeoise. L'ASBL peut procéder à un licenciement **avec préavis** pour motifs réels et sérieux (art. [L.124-5](#)) ou à un licenciement **avec effet immédiat** pour faute grave (art. [L.124-10](#)). La procédure doit être rigoureusement respectée sous peine de condamnation à des dommages et intérêts pour licenciement abusif pouvant atteindre **12 mois de salaire**.

Pour un licenciement avec effet immédiat, la notification par lettre recommandée doit intervenir dans un **délai d'un mois** à compter de la connaissance des faits fautifs, avec des **motifs détaillés**. Le dépassement de ce délai entraîne automatiquement la requalification en licenciement avec préavis. L'**entretien préalable** n'est obligatoire que dans les entreprises de **150 salariés et plus** (art. [L.124-2](#)). Les **salariés protégés** (délégués du personnel) bénéficient d'une procédure renforcée, et toute erreur de procédure dans ces cas expose l'ASBL à des indemnités conséquentes.

## Définition

Le licenciement disciplinaire dans une **ASBL** est la rupture du **contrat de travail** à l'initiative de l'employeur motivée par un comportement fautif du **salarié**, pouvant prendre la forme d'un licenciement avec préavis ou d'un licenciement avec effet immédiat selon la gravité de la faute commise.

## Conditions d'exercice

La procédure de licenciement disciplinaire varie selon la gravité de la faute et la taille de l'ASBL.

Critère	Détail
Licenciement avec préavis	Motifs réels et sérieux requis (art. <a href="#">L.124-5</a> )
Licenciement immédiat	Faute grave rendant impossible le maintien du contrat (art. <a href="#">L.124-10</a> )
Délai de notification	1 mois après connaissance des faits pour le licenciement immédiat
Entretien préalable	Obligatoire dans les entreprises de 150 salariés et plus (art. <a href="#">L.124-2</a> )
Lettre de motivation	Sur demande du salarié dans le mois suivant la notification
Protection des délégués	Procédure renforcée pour les salariés protégés

## Modalités pratiques

La procédure de licenciement disciplinaire dans une ASBL se déroule en plusieurs étapes.

Étape	Action
Constatation des faits	Documenter précisément les manquements reprochés au salarié
Délibération du conseil	Le conseil d'administration ou le délégataire décide du licenciement
Entretien préalable	Convoquer le salarié si l'ASBL emploie 150 salariés et plus
Notification écrite	Envoyer la lettre de licenciement par recommandé avec AR
Motifs détaillés	Indiquer les motifs précis dans la lettre (licenciement immédiat)
Préavis	Respecter le délai de préavis applicable selon l'ancienneté
Solde de tout compte	Établir et remettre le certificat de travail et les documents de fin de contrat

## Pratiques et recommandations

**Documenter** rigoureusement chaque incident disciplinaire avant d'engager la procédure de licenciement, en respectant les règles applicables en matière de sanctions. Les avertissements écrits, les comptes rendus d'entretien et les témoignages datés constituent des preuves essentielles en cas de contestation devant le tribunal du travail.

**Respecter** scrupuleusement le délai d'un mois entre la connaissance des faits et la notification du licenciement immédiat. Le dépassement de ce délai entraîne automatiquement la requalification en licenciement avec préavis, voire en licenciement abusif si les motifs sont insuffisants.

**Consulter** un avocat spécialisé en droit du travail avant de procéder à un licenciement pour faute grave, en particulier si le salarié est un délégué du personnel ou s'il bénéficie d'une autre protection légale. Les erreurs de procédure dans ces cas exposent l'ASBL à des indemnités conséquentes.

**Veiller** à ce que la décision de licenciement soit prise par l'organe compétent de l'ASBL. Si le conseil d'administration a délégué le pouvoir de licencier au directeur, cette délégation doit être formalisée par écrit et conforme aux statuts de l'association.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.124-1</a> et s. Code du travail	Dispositions générales sur le licenciement
Art. <a href="#">L.124-2</a> Code du travail	Entretien préalable (seuil de 150 salariés)
Art. <a href="#">L.124-5</a> Code du travail	Licenciement avec préavis
Art. <a href="#">L.124-10</a> Code du travail	Licenciement avec effet immédiat pour faute grave
Art. <a href="#">L.411-1</a> et s. Code du travail	Protection des délégués du personnel

Le tribunal du travail peut requalifier un licenciement immédiat en licenciement abusif si la faute grave n'est pas caractérisée ou si la procédure n'a pas été respectée. L'indemnisation peut atteindre jusqu'à 12 mois de salaire. Dans les petites ASBL, le conseil d'administration est souvent l'organe compétent pour décider du licenciement, sauf délégation expresse au directeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.